

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA Vézère

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 19 DECEMBRE 2015 – 09 H 30

MASSERET

## ETAIENT INVITES :

MR BERNARD ROUX : MAIRE DE MASSERET  
MME MARIE PIERRE PORTE : TRESORIERE - TRESOR PUBLIC ALLASSAC  
MR CHRISTOPHE LAGORSSE : ANIMATEUR DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN (C.E.N)

## INVITES EXCUSES :

MR PASCAL COSTE : PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE  
MR FABRICE SERVIERES : SERVICE ENVIRONNEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE  
MME CAROLINE BERRY : COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE - C.A.B.B- :

### ETAIENT PRESENTS :

MR JEAN-BAPTISTE PEYRAT : ALLASSAC, VICE-PRESIDENT  
MR BERNARD LONGPRE : BRIVE, VICE PRESIDENT  
MR RAYMOND LAFONT : CHASTE AUX  
M PAUL MONTEIL : COSNAC  
MR DANIEL PAJOT : CUBLAC  
MR PATRICK VIGNOT : CUBLAC  
MR JEAN PIERRE BERNARDIE : DAMPNIAT, PRESIDENT  
MR GUY COSTE : DAMPNIAT  
MR PHILIPPE MERCIER : LA CHAPELLE AUX BROCS  
MME FRANÇOISE JUILLAT : LARCHE, VICE PRESIDENTE  
MR MICHEL FOURNET : LARCHE  
MR ALAIN RIGOUX : MALEMORT, VICE-PRESIDENT  
MR DENIS LEMIERE : MALEMORT  
MR JEROME CARBONNEL : ST CERNIN DE LARCHE  
MR ALAIN MARTY : ST CERNIN DE LARCHE  
MME MARIE-PAULE TOURNADOUR : ST PANTALEON DE LARCHE, TRÉSORIERE  
MR DANIEL SEGERAL : ST VIANCE  
MR DANIEL RAFAILLAC : ST VIANCE  
MR MAURICE GOLFIER : STE FEREOLE  
MR JEAN PAUL CLERGEAU : TURENNE  
MR RENE PLANADE : USSAC, SECRETAIRE  
MR RENE RONDEAU : USSAC  
MR AIMÉ PONS : VARETZ  
MME CATHERINE GOULMY : VARETZ

### ETAIENT EXCUSES :

MR CHRISTOPHE BOULOUX : ALLASSAC  
MR JEAN-PIERRE VERNAT : BRIVE  
MR GUY ROQUES : CHARTRIER-FERRIÈRE  
MME ANNE MAILLARD : CHARTRIER-FERRIÈRE  
MR YVAN MOULENE : CHASTE AUX  
MR GUILLAUME PELISSIER : COSNAC  
MME SYLVIE VILLEBONNET : LA CHAPELLE AUX BROCS  
MR FRANCK VALET : LISSAC/COUZE  
MME COLETTE POMAREL : LISSAC/COUZE  
MR JEAN-PAUL AVRIL : MALEMORT  
MR DANIEL AUZELOUX : MANSAC  
MME SONIA GOUDOUR : MANSAC  
MR JEAN-MARC FILONCZUK : NOAILLES  
MR MICHEL COUFFY : NOAILLES  
MR GUY GOURDAL : ST CERNIN DE LARCHE  
MR DENIS LOUBRIAT : ST PANTALEON DE LARCHE  
MR YANNICK MACHEIX : STE FEREOLE  
MR CHRISTIAN BOUBERT : TURENNE  
MR JEAN-PIERRE DALIER : USSAC  
MR CHRISTOPHE ELY : VENARSAL  
MR HUGUES DUBOIS : VENARSAL  
MR JEAN-CLAUDE REYNAUD : VOUTEZAC  
MR LOUIS CAPELLOT : VOUTEZAC

## COMMUNES ADHERENTES A TITRE INDIVIDUEL :

### ETAIENT PRESENTS :

DR JEAN-LUC RONDEAU : CHAMBOULIVE  
MR BERNARD GOURINEL : CHAMBOULIVE, VICE-PRESIDENT  
MR JACQUES PLENSA : CONDAT SUR GANA VEIX  
MME ODETTE CIBLAC : CONDAT SUR GANA VEIX  
MME ANNETTE CONJAT : DONZENAC  
MR JEAN-CLAUDE BOMBILLON : ESPARTIGNAC  
MR EMMANUEL PRECIGOUT : ESPARTIGNAC  
MME MARYSE CHAUZAS : ESTIVAUX  
MME NATHALIE CHASSAGNE : EYBURIE  
MR ERIC DUMOND : EYBURIE  
MR SERGE VERDIN : LAMONGERIE  
MR JEAN-CLAUDE BERNIS : LAMONGERIE  
MR BERNARD LABORIE : MASSERET  
MR MANUEL CAILLAUD : MASSERET  
MR PHILIPPE BRAVARD : ORGNAC SUR VEZERE  
MR PIERRE PARVEAU : ORGNAC SUR VEZERE  
MR ALAIN LEULIER : PERPEZAC LE NOIR  
MME JOSETTE HAMMES : PERPEZAC LE NOIR  
MME ELISE BONNIN : PIERREFITTE  
MR JEAN-FRANÇOIS BERGEAL : SADROC  
MME MARIE-CELINE VERNISEAU : SAINT AULAIRE  
MR JEAN PIERRE BERGEAL : ST PARDOUX L'ORTIGIER  
MR JEAN-MARC ROCHE : ST PARDOUX L'ORTIGIER  
MME LAURENCE GERBE : ST YBARD  
MME ALINE REINEIX : ST YBARD  
MME NATHALIE ROBERT : SALON LA TOUR  
MR CHRISTIAN BERGER : SALON LA TOUR  
MR FRANÇOIS FILLATRE : UZERCHE  
MR CLAUDE PEGOURDIE : UZERCHE  
MME DANIELE DUMONT : VIGEOIS, SECRETAIRE-ADJOINT  
MR JEREMY AUTEF : VIGEOIS

### ETAIENT EXCUSES :

MR PHILIPPE LAVAUX : DONZENAC  
MME DOMINIQUE MOMOT : DONZENAC  
MR ROBERT LYORIT : ESTIVAUX  
MR JEAN PUECH : LAMONGERIE  
MR ANDRE PERRIER : OBJAT  
MME VERONIQUE DALY : OBJAT, VICE-PRESIDENTE  
MME ISABELLE PARNEIX : PIERREFITTE  
MR THIERRY BAISSIERES : PIERREFITTE  
MR JEAN-MARC CHAUZU : SADROC  
MR FABIEN SORIN : SAINT-AULAIRE  
MME SOPHIE LEFEVRE : ST BONNET L'ENFANTIER  
MME GILLES FREMINET : ST BONNET L'ENFANTIER  
MR BERNARD FARRUGIA : ST PARDOUX L'ORTIGIER, TRÉSORIER-ADJOINT  
MR HENRI DUBREUIL : ST YBARD  
MR PHILIPPE NOUVET : UZERCHE

### SERVICES ADMINSTRATIFS DU SIAV :

MME CHANTAL VALADE  
MR MATHIAS ROUX  
MR XAVIER ROUANNE  
MME SEVERINE BIBES-ROUANET

Monsieur Bernard Roux, maire de Masseret, ouvre cette séance de travail matinale de l'assemblée délibérante du SIAV qui se tient sur sa commune, par un message d'accueil. Il souhaite tout d'abord la bienvenue à l'ensemble des délégués présents, et leur présente les attraits de sa ville dont il a été réélu premier magistrat à l'issue du renouvellement des conseils municipaux aux dernières élections de 2014. Masseret, « mas seren » en occitan, ou endroit calme, est une petite bourgade perchée sur un promontoire surplombant le col entre le haut et le bas limousin. Au moyen-âge, cette colline, sur laquelle se trouvait un château féodal, servait à surveiller les passages entre Brive et Limoges. Monsieur le maire répond volontiers à une interrogation de l'assistance concernant la tour qui se dresse en son sommet. Bien que d'aspect moyenâgeux, cette dernière n'a été construite qu'en 1957 et sert de château d'eau. Elle se trouve à l'emplacement de l'ancien château féodal. En haut de la tour se trouve une table d'orientation d'où l'on peut admirer un magnifique panorama : lorsque le regard se perd, on reconnaît les monts d'Ambazac, le plateau de Millevaches, ainsi que le massif des Monédières. Monsieur le maire invite d'ailleurs chaleureusement les délégués à prendre le temps de découvrir le point de vue. D'un point de vue hydrographique, il est à noter que la rivière Auvézère prend sa source sur la commune de Masseret, et qu'également la commune est arrosée par le ruisseau des Forges. Enfin, d'un point de vue administratif, la commune de Masseret fait partie de la communauté de communes du pays d'uzerche.

Son allocution terminée, Monsieur le maire rend la parole à Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, président du SIAV, qui remercie à son tour Monsieur le maire pour son accueil, et débute cette réunion en entamant l'ordre du jour, après avoir annoncé que le quorum étant atteint pour l'ensemble des compétences qui seront examinées par le comité, ce dernier peut valablement délibérer.

Monsieur René PLANADE, délégué titulaire de la commune d'Ussac et secrétaire du SIAV, assure les fonctions de secrétaire de séance.

## **II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 Juin 2015**

Aucune observation n'étant relevée, le compte rendu de ce comité syndical est approuvé à l'unanimité.

## **III - ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL**

### **- DELIBERATIONS :**

**a) Annulation de la délibération n°2014-13 portant « modification des statuts par ajout de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) issue de la loi M.A.P.T.A.M (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 Janvier 2014».**

Il est rappelé aux délégués que fin 2014, lors du comité syndical du 13 décembre, l'assemblée avait délibéré à l'unanimité sur la modification à apporter aux statuts du SIAV à compter du 01 Janvier 2015, afin d'y ajouter la compétence GEMAPI (« gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation ») créée par la loi d'affirmation des métropoles du 27 Janvier 2014, dite loi MATPAM.

Cette dernière crée en effet pour la GEMAPI une nouvelle gouvernance entre les acteurs de la gestion locale de l'eau, puisqu'à compter du 01 Janvier 2016, l'exercice de la GEMAPI devient désormais une compétence exclusive des communes, transférée de droit à cette même date à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Pour autant les communes et leurs groupements peuvent décider à leur tour de transférer cette compétence pour tout ou partie aux syndicats de rivière comme le SIAV.

C'est bien pour accueillir cette possibilité de transfert de la compétence GEMAPI, et pérenniser ainsi son activité, que le SIAV a décidé de modifier ses statuts à compter du 01 Janvier 2015 en l'ajoutant.

Rappelons qu'auparavant, la gestion et l'entretien des rivières était une compétence facultative et partagée entre les diverses catégories de collectivités territoriales maîtres d'ouvrage qui pouvaient s'en saisir, telles les communes et leurs intercommunalités ou les syndicats de rivières.

Mais, modifier les statuts du SIAV à compter du 01 Janvier 2015 afin d'accueillir un possible transfert de la compétence GEMAPI par le bloc communal, nécessitait que cette compétence GEMAPI soit prise par anticipation par les communes, ce qui était possible, sous réserve toutefois que chacune d'entre elles ait explicitement délibéré pour acter cette prise de compétence avant le 01 Janvier 2016 . Alors, ainsi dotées de la GEMAPI, les communes pouvaient décider de son transfert concomitant au SIAV.

Or, les communes n'ont pas délibéré en ce sens.

Ainsi, le SIAV, dont la décision est désormais privée de base légale, ne peut faire délibérer son comité pour ajouter cette compétence à ses statuts à compter du 01 Janvier 2015.

En conséquence, le président explique au comité qu'il convient d'annuler la délibération 2014-13 du comité syndical du SIAV du 13 Décembre 2014 portant « modification des statuts du SIAV par ajout de la compétence GEMAPI ».

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

Par la suite, le président informe l'assemblée que les 6 prochaines délibérations soumises à l'examen du conseil s'expliquent en revanche par l'arrivée du terme des 2 ans au cours desquels la CABB, créée au 01 Janvier 2014 et née de la fusion de la Communauté d'agglomération de Brive, des 4 Communautés de communes de Juillac-Loyre-Auvézère, pays de l'Yssandonnais, Portes du Causse, Vézère-Causse, avec extension aux communes de Donzenac, Sadroc, Saint-Pardoux l'Ortigier, Saint-Bonnet l'Enfantier, Estivaux (ex-membres de la communauté de communes des 3A), et aux communes isolées d'Ayen et Segonzac, devait définir les compétences facultatives qu'elle pourrait exercer.

Or, en date du 13 décembre 2015 ( ?), par délibération n°2015-213, le conseil communautaire de la CABB a délibéré en faveur de l'exercice par la CABB de la compétence « aménagement et protection des berges de la Corrèze et de la Vézère ainsi que des affluents, sur l'intégralité du périmètre de la CABB ». De manière concomitante, l'organe délibérant de la CABB a voté le transfert, par son adhésion au SIAV à la compétence « rivière » pour l'ensemble de son périmètre, de l'exercice de la compétence précitée ci-dessus à ce dernier.

Le président informe également l'assemblée que lors de ce même conseil communautaire, la CABB a délibéré en faveur de l'exercice par la CABB de la compétence « opérations d'investissements » pour l'intégralité de son périmètre, et de manière concomitante en faveur de son transfert, par son adhésion au SIAV à la compétence « opération d'aménagements » (nouvel intitulé de cette compétence retranscrit dans les statuts du SIAV modifiés, cf. point g de l'ordre du jour : « approbation de la modification des statuts ») pour l'ensemble de son périmètre, de l'exercice de cette compétence à ce dernier.

Ces demandes d'adhésion de la CABB au SIAV pour les 2 compétences précitées entraînent donc que le comité syndical du SIAV délibère pour les accepter.

Ces précisions étant faites, il convient maintenant d'examiner les délibérations suivantes :

**b) Extension du périmètre du SIAV lié au transfert de la compétence n°2 « opérations d'aménagements »**

Le président rappelle que la CABB demande l'adhésion au SIAV à la compétence « opérations aménagements », afin de lui transférer l'exercice, sur l'intégralité de son périmètre, de la compétence « opérations d'investissement ».

Le président précise à l'assemblée que, afin d'éviter les confusions possibles sur le mot « investissements », la compétence du SIAV auparavant intitulée « opérations d'investissement » devient désormais « opérations d'aménagements ». Ce nouvel intitulé sera intégré aux statuts du SIAV dont la modification est examinée au point « g » de l'ordre du jour.

Il précise également que l'adhésion de la CABB pour cette compétence pour l'ensemble de son périmètre, entraîne l'extension du territoire du SIAV. Le territoire du SIAV pour l'exercice de cette compétence s'étend désormais sur 61 communes, dont 13 adhérents à titre individuel.

La demande d'adhésion de la CABB à cette compétence et l'extension concomitante du territoire du SIAV est donc examinée par le conseil.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

Le président rappelle également que, afin que cette adhésion de la CABB pour la compétence précitée ci-dessus soit possible, et en application des dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, un courrier de notification de cette délibération (délibération n°2015-10 du comité syndical du SIAV) sera envoyé aux maires de chacune des communes membres du SIAV. Ce courrier leur rappellera également qu'il convient qu'ils fassent porter dans un délai de 3 mois à l'ordre du jour d'un de leurs conseils municipaux, l'examen d'une délibération se prononçant de manière concordante et dans les conditions de majorité requise avec la délibération de l'organe délibérant du SIAV sur l'adhésion de la CABB à cette compétence.

Il précise également qu'un arrêté préfectoral viendra ponctuer la procédure.

**c) Extension du périmètre du SIAV lié au transfert de la compétence n°3 « gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la restauration, l'entretien, et la protection des berges de l'ensemble des rivières et ruisseaux dans l'intégralité du périmètre de la CABB ».**

Le président rappelle que la CABB demande, pour l'intégralité de son périmètre, l'adhésion au SIAV à la compétence « rivière », afin de lui transférer l'exercice de la compétence « aménagement et protection des berges de la Corrèze et de la Vézère ainsi que des affluents »

Il précise également que l'adhésion de la CABB à cette compétence pour l'ensemble de son périmètre, entraîne l'extension du territoire du SIAV. Le territoire du SIAV pour l'exercice de cette compétence s'étend désormais sur 61 communes, dont 13 adhérents à titre individuel.

La demande d'adhésion de la CABB à cette compétence et l'extension concomitante du territoire du SIAV est donc examinée par le conseil.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

Le président rappelle également que, afin que cette adhésion de la CABB pour la compétence précitée ci-dessus soit possible, et en application des dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, sur le même courrier que celui évoqué ci-dessus pour la compétence n°2 « opérations d'aménagements », un courrier de notification de cette délibération (même délibération que précédemment, soit n°2015-10 du comité syndical du SIAV) sera envoyé aux maires de chacune des communes membres du SIAV. Ce courrier leur

rappellera également qu'il convient qu'ils fassent porter dans un délai de 3 mois à l'ordre du jour d'un de leurs conseils municipaux, l'examen d'une délibération se prononçant de manière concordante et dans les conditions de majorité requise avec la délibération de l'organe délibérant du SIAV sur l'adhésion de la CABB à cette compétence.

Il précise également qu'un arrêté préfectoral viendra ponctuer la procédure.

**d) Retrait des communes de Donzenac, Estivaux, Saint-Bonnet l'Enfantier, Voutezac pour la compétence n°1 « promotion touristique »**

Le président informe l'assemblée que la CABB exerce la compétence tourisme.

Les communes ci-dessus précitées ayant intégrées au 01 janvier 2014 la CABB, adhèrent de fait via la CABB à cette compétence.

Leur adhésion au SIAV étant redondante, il convient donc que le comité syndical se prononce sur leur retrait.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

Le président rappelle également que, afin que ce retrait des communes soit possible, et en application des dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, un retrait n'est possible qu'avec l'accord concordant de l'organe délibérant du SIAV et des conseils municipaux de chaque commune membre dans les conditions de majorité requise.

Aussi, le président rappelle que, sur le même courrier que celui évoqué ci-dessus pour la compétence n°2 « opérations d'aménagements », et la compétence n°3 « rivières », un courrier de notification de cette délibération (délibération n°2015-11 du comité syndical du SIAV) sera envoyé aux maires de chacune des communes membres du SIAV. Ce courrier leur rappellera également qu'il convient qu'ils fassent porter dans un délai de 3 mois à l'ordre du jour d'un de leurs conseils municipaux, l'examen d'une délibération se prononçant de manière concordante et dans les conditions de majorité requise avec la délibération de l'organe délibérant du SIAV sur le retrait des communes précitées à la compétence « promotion touristique ».

Il précise également qu'un arrêté préfectoral viendra ponctuer la procédure.

**e) Retrait des communes de Donzenac, Estivaux, Saint-Bonnet l'Enfantier, adhérant à titre individuel à la compétence n°2 « opérations d'aménagements »**

Le président informe l'assemblée que suite à l'adhésion de la CABB pour l'intégralité de son territoire à la compétence « opérations d'investissement » (renommée « opérations d'aménagements », cf. modification des statuts, point g de l'ordre du jour), l'adhésion des communes précitées à cette compétence est redondante puisqu'elles y adhèrent désormais via la CABB.

Il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce sur le retrait à titre individuel de ces communes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

Le président rappelle de nouveau que, afin que ce retrait des communes soit possible, et en application des dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, un retrait n'est possible qu'avec l'accord concordant de l'organe délibérant du SIAV et des conseils municipaux de chaque commune membre dans les conditions de majorité requise.

Aussi, le président rappelle que, sur le même courrier que celui évoqué ci-dessus pour la compétence n°2 « opérations d'aménagements », et la compétence n°3 « rivières », un courrier de notification de cette

délibération (délibération n°2015-12 du comité syndical du SIAV) sera envoyé aux maires de chacune des communes membres du SIAV. Ce courrier leur rappellera également qu'il convient qu'ils fassent porter dans un délai de 3 mois à l'ordre du jour d'un de leurs conseils municipaux, l'examen d'une délibération se prononçant de manière concordante et dans les conditions de majorité requise avec la délibération de l'organe délibérant du SIAV sur le retrait des communes précitées à la compétence « opérations d'aménagement ».

Il précise également qu'un arrêté préfectoral viendra ponctuer la procédure.

**f) Retrait des communes de Donzenac, Estivaux, Objat, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet l'Enfantier, Saint-Pardoux l'Ortigier adhérent à titre individuel à la compétence n°3 « rivières »**

Le président informe l'assemblée que suite à l'adhésion de la CABB pour l'intégralité de son territoire à la compétence « rivières » l'adhésion des communes précitées à cette compétence est redondante puisqu'elles y adhèrent désormais via la CABB.

Il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce sur le retrait à titre individuel de ces communes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

Le président rappelle de nouveau que, afin que ce retrait des communes soit possible, et en application des dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, un retrait n'est possible qu'avec l'accord concordant de l'organe délibérant du SIAV et des conseils municipaux de chaque commune membre dans les conditions de majorité requise.

Aussi, le président rappelle que, sur le même courrier que celui évoqué ci-dessus pour la compétence n°2 « opérations d'aménagements », et la compétence n°3 « rivières », un courrier de notification de cette délibération (délibération n°2015-13 du comité syndical du SIAV) sera envoyé aux maires de chacune des communes membres du SIAV. Ce courrier leur rappellera également qu'il convient qu'ils fassent porter dans un délai de 3 mois à l'ordre du jour d'un de leurs conseils municipaux, l'examen d'une délibération se prononçant de manière concordante et dans les conditions de majorité requise avec la délibération de l'organe délibérant du SIAV sur le retrait des communes précitées à la compétence « rivières ».

Il précise également qu'un arrêté préfectoral viendra ponctuer la procédure.

**g) Approbation de la modification des statuts du SIAV**

Le président informe l'assemblée que, dans la logique des délibérations précédentes, il convient maintenant d'actualiser la dernière version en cours des statuts du SIAV datant du 27 mai 2012 (suite à l'adhésion de Lamongerie et Masseret).

En effet, conformément aux délibérations b et c du présent ordre du jour, il convient d'intégrer aux statuts du SIAV, l'adhésion de la CABB, sur son nouveau périmètre, aux compétences « opérations d'investissement » et « rivières » du SIAV. De même, conformément aux délibérations d, e et f, il convient d'intégrer le retrait des communes concernées aux compétences précitées.

Le président informe également les délégués que les statuts existants ont été « toilettés » de rectifications matérielles supplémentaires, sans lien avec les délibérations prises lors de ce comité syndical, mais qui se justifiaient par un intérêt particulier de clarification des termes des statuts du SIAV.

Aussi, lecture est faite aux délégués par le président de cette nouvelle version des statuts du SIAV, que les délégués ont précédemment reçue par mail. Il présente et commente les différents articles du corps des statuts ayant fait l'objet de modifications

En particulier, le président insiste sur plusieurs points :

- le changement de dénomination de la compétence n°2 « opérations d'investissements » des statuts est utile. Il explique en effet que cet intitulé est source de confusions pour tout le monde, ce terme d' « investissements » pouvant être interprété plus naturellement au sens comptable ou financier du terme et moins spontanément au sens d'une compétence. C'est pourquoi il propose d'intégrer la dénomination « d'opérations d'aménagements » dans les statuts modifiés.
- la compétence n°3 des statuts, compétence « rivières », a été rédigée de telle sorte que son intitulé ne soit pas restrictif et permette l'adhésion éventuelle d'autres établissements, tels que les EPAGES par exemple. Il propose donc l'intitulé « gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la restauration, l'entretien et la protection des berges de l'ensemble des rivières et ruisseaux des communes et EPCI adhérents au syndicat »
- la compétence n°5 des statuts, compétence « sentiers », est précisée en ce sens que le SIAV exerce pour cette compétence l'entretien et l'aménagement des sentiers sur son territoire, mais seulement ceux déclarés d'intérêt non communautaire. Les sentiers d'intérêt communautaire relèvent en effet de la compétence de la CABB.
- concernant les dispositions de l'article 7, il précise que désormais le SIAV est composé de 14 membres (13 communes adhérentes à titre individuel et 1 communauté d'agglomération composée de 48 communes). Monsieur le président relève que, afin de préserver le dialogue entre les communes au sein du SIAV, il entend laisser la règle de représentation des communes telle qu'elle existe dans l'ancienne version, à savoir 2 délégués représentant leur commune, sauf pour la commune de MALEMORT qui sera représentée désormais par 4 délégués. En raison de cette règle, l'assemblée délibérante du SIAV est donc composée de 124 délégués titulaires (98 délégués pour la CABB et 26 délégués pour les communes adhérant à titre individuel).
- la procuration de vote donnée par un délégué titulaire empêché peut l'être à un autre délégué titulaire de son choix, et pas seulement celui de sa commune.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

Le président rappelle que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord concordant des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise. Aussi, le président rappelle que, sur le même courrier que celui évoqué précédemment, un courrier de notification de cette délibération (délibération n°2015-14 du comité syndical du SIAV) sera envoyé aux maires de chacune des communes membres du SIAV. Ce courrier leur rappellera également qu'il convient qu'ils fassent porter dans un délai de 3 mois à l'ordre du jour d'un de leurs conseils municipaux, l'examen d'une délibération se prononçant de manière concordante et dans les conditions de majorité requise avec la délibération de l'organe délibérant du SIAV sur la modification des statuts du SIAV.

Il précise également qu'un arrêté préfectoral viendra ponctuer la procédure.

#### **h) Coût de la cotisation 2016 des communes et EPCI**

Monsieur le président informe les délégués que l'adhésion de la CABB pour l'ensemble de son périmètre aux compétences « rivières » et « opérations d'aménagements » du SIAV a suscité la requête de la part de cette dernière d'une renégociation de sa participation financière aux dépenses générales de fonctionnement du SIAV, ce que l'on appelle communément la « cotisation » des membres et qui « tombe » en recettes de la section fonctionnement du budget principal (budget « administration générale ») du SIAV.

Le souhait de la CABB est de tendre vers une cotisation homogène à l'ensemble de ses 48 communes.

En effet, le président rappelle qu'actuellement, cette cotisation est différenciée : elle est de 0.37 euros par habitant pour la commune de Brive, de 0.52 euros par habitant pour les autres communes du syndicat.

Les services du SIAV et de la CABB ont étudié plusieurs scénarii possibles de montant de cette cotisation. Après concertation réciproque, il a été convenu de fixer le montant de cette cotisation à 0.42 euros par habitant pour l'ensemble des 61 communes du SIAV, ce taux répondant au double objectif de la CABB d'harmoniser la cotisation de ses 48 communes, et de celui du président du SIAV d'harmoniser dans un esprit d'équité la cotisation aux 61 communes du SIAV.

Le président demande à son comité de délibérer pour fixer cette cotisation à 0.42 euros par habitant.

La recette totale pour le SIAV s'élèvera donc 52461.36 euros, dont 47600.7 euros pour les 48 communes de la CABB.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

#### **i) Lieu du prochain comité syndical**

Il sera défini ultérieurement.

#### **- INFORMATIONS :**

##### **a) Nouveau délégué titulaire**

Monsieur le président informe les délégués qu'en raison de la démission de Monsieur Patrick VERPOIX, délégué de la commune de VIGEOIS, un nouveau délégué a été désigné par la commune. Il s'agit de Monsieur Jérémie AUTEF. Monsieur le président salue le nouveau délégué et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée délibérante du SIAV.

##### **b) Projet de site INTERNET**

Monsieur le président informe l'assemblée que la mise en place d'un site INTERNET pour le SIAV est à l'étude. Il s'agit d'œuvrer à la connaissance par le grand public des activités du SIAV. Le contenu du site diffuserait en effet, entre autres possibilités, les comptes-rendus de l'assemblée du SIAV, ferait état de l'avancement des travaux effectués par les agents assortis des photos...

La construction du site ainsi que la formation à son utilisation coûterait 1000 euros ; la gestion et l'alimentation du site, 25 euros TTC. Le nom de domaine du site serait à acheter.

#### **IV - PROMOTION TOURISTIQUE ET CULTURELLE EN FAVEUR DE LA VEZERE ET DE SA VALLEE**

Aucune délibération n'est à examiner par le comité.

#### **V - OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS A CARACTERE INTERCOMMUNAL OU COMMUNAUTAIRE VISANT A LA MISE EN VALEUR ET A L'USAGE TOURISTIQUE DE LA VEZERE ET DE SA VALLEE**

La commune de Saint-Cernin de Larche exprime la demande d'être équipée par le SIAV, dans le cadre de sa compétence « opérations d'aménagements », de tables de pique-nique.

Le président informe la commune requérante que, désormais, la commune adhérente à cette compétence via la CABB, la demande doit être faite par la CABB.

Le président propose donc le réexamen de cette demande dès qu'elle sera exprimée par la CABB.

## **VI – « RIVIERE » : RESTAURATION, ENTRETIEN, AMENAGEMENT ET PROTECTION DES BERGES DE L'ENSEMBLE DES RIVIERES ET RUISSEAUX**

### DELIBERATIONS :

#### **a) entretien professionnel de l'agent contractuel**

Le président informe l'assemblée délibérante que le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux met fin à la notation et remplace celle-ci par un entretien professionnel. Le dispositif s'applique aux seuls fonctionnaires titulaires à temps complet et à temps non complet.

En revanche les agents non titulaires de droit public exerçant au sein de la fonction publique territoriale ne sont pas concernés.

Toutefois les collectivités et leurs établissements peuvent décider de les évaluer en prenant une délibération en ce sens.

C'est pourquoi il propose cette délibération au comité syndical. Il précise que ce serait un moyen de disposer d'un historique du travail effectué par l'agent au cours de son parcours au sein de la fonction publique territoriale, en particulier si une titularisation de l'agent concerné intervient par la suite.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

#### **b) missions technicien rivière et chargé de mission de la gestion des milieux aquatiques 2016**

Le président informe l'assemblée que pour 2016 :

- l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait financer, à hauteur de 60%, les missions du « coordinateur » (le technicien rivière) et du chargé de mission de gestion des milieux aquatiques.
- la région Aquitaine Poitou-Charentes Limousin, pourrait financer, à hauteur de 20%, les missions du coordinateur de gestion des milieux aquatiques.

Le coût des missions du coordinateur et du chargé de mission de gestion des milieux aquatiques s'élève, pour 2016, à 90 500€ et est inclus dans les dépenses prévisionnelles totales de la régie de 277 300 €.

Le président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de solliciter l'attribution des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la région Aquitaine Poitou-Charentes Limousin, et de tout autre partenaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

### **c) programme 2016 et financement 2016**

Le Président présente le programme des travaux 2016 qui a été défini et validé dans le cadre du P.P.G.C.E. (Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau).

Il précise que ce tableau, pour des commodités de lecture, sera joint en annexe de ce compte-rendu. Ces travaux correspondent à l'année 4 du programme quinquennal 2013-2017 (arrêté D.I.G. du 21 août 2013).

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- d'approuver le programme 2016 ;
- de décider sa réalisation ;
- d'approuver le mode de financement ;
- d'approuver le versement d'un acompte de 50% pour l'autofinancement de la régie ;
- à être autorisé à solliciter l'attribution des aides de tous partenaires financiers et de signer les conventions et tous documents y afférents;

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.**

#### INFORMATIONS :

##### a) TRAVAUX RIVIERE 2015-2016

Les techniciens « rivière » du SIAV présentent rapidement un point sur les travaux relatifs à l'entretien des cours d'eaux effectués au cours de l'année 2015 par le personnel du SIAV (ce que l'on appelle communément la « régie ») et les entreprises.

Les travaux 2015 ont été réalisés conformément au programme présenté et approuvé au dernier comité syndical de décembre 2014.

Ils informent également l'assemblée de la contribution du SIAV au Plan de Gestion Etiage (P.G.E) sur le sous-bassin de la Dordogne. Rappelons à l'assemblée que le PGE est un outil original introduit par le SDAGE (le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) qui, par le biais d'une démarche de contractualisation entre l'Etat, les représentants des usagers de l'eau, les Agences de l'Eau, définit les règles de partage de la ressource en eau entre les usagers de l'eau (les agriculteurs...) et les besoins des milieux aquatiques. Il garantit ainsi que les prélèvements effectués ne soient pas supérieurs à la ressource en eau disponible.

Les techniciens précisent ainsi que la surveillance des cours d'eau dans le cadre du plan ETIAGE s'effectue sur les ruisseaux de la Couze, de Planchetorte, la Roanne, la Loyre ou la Lône. Ils relèvent que ces ruisseaux et rivières ne présentent pas de difficultés particulières pour la vie aquatique, à l'exception de la Loyre, mais soulignent qu'en raison d'un été 2015 particulièrement sec, des difficultés de niveau de l'eau existent.

Enfin, ils informent les délégués de la réalisation de diagnostics terrain sur le bassin versant du Bradascout, ainsi qu'à la demande des communes d'Objat, de Vigeois et de Chamboulive.

Un point est également effectué dans le cadre de ce récapitulatif sur les travaux 2015 au projet « MEDA » (Mise En Défens des berges et systèmes différenciés d'Abreuvement) mené par X.ROUANNE. Celui-ci précise que 7 kilomètres de berge ont ainsi fait l'objet de réaménagements pour aménager les berges afin d'éviter leur piétinement par les bovins qui viennent à la rivière pour s'y abreuver. Ces réaménagements prennent la forme de descentes aménagées sous forme de passages à gué, de barrières en autoclave, d'empierrement, ou d'abreuvements solitaires (dits abreuvements gravitaires).

Xavier ROUANNE accompagne sa présentation de photos permettant de mesurer la qualité des

prestations qu'il a réalisées avec l'équipe.

L'assemblée des délégués se montre très intéressée par le travail accompli.

Xavier ROUANNE termine sa présentation en précisant que pour le programme des travaux « MEDA » de 2016, 1 chantier de 2015 reste à réaliser, et que les travaux sur le Bradascout et l'Auvérère seront prioritaires.

Le budget prévisionnel pour la « MEDA » est précisé sur le planning général des travaux et le plan de financement de 2016. Il s'élève à 52 338 euros pour les travaux et à 54 000 euros pour les achats de fourniture nécessaires.

Le président remercie les techniciens et les agents sur le terrain pour l'ensemble des travaux effectués.

#### AVENANTS MEDA :

Le président rend compte aux délégués que les marches publics « meda » ont dû faire l'objet d'un avenant d'un montant d'environ 10% de l'acte d'engagement pour les lots 1, 2, 4 et 5.

#### b) PREPARATION D.I.G (déclaration d'intérêt général) 2017-2021

Il est rappelé à l'assemblée des délégués, que les activités du SIAV se substituent à l'obligation des propriétaires riverains d'entretenir leurs berges et cours d'eau. Cela n'est possible que si les travaux du SIAV sont couverts par une Déclaration d'intérêt général autorisant les équipes du SIAV à intervenir sur les cours d'eau privés.

La dernière D.I.G pour le programme quinquennal de travaux 2013-2017 s'achève donc en 2017. Il est donc nécessaire de travailler en 2016 à la nouvelle DIG quinquennale qui autorisera les travaux sur la période 2017-2021.

#### c) POINT SUR L'ACHAT D'UN VEHICULE (Duster)

Il est rappelé à l'assemblée des délégués, que le SIAV a vendu, en raison de son coût d'entretien trop onéreux, son 4\*4 « terrain ».

Il a été remplacé par l'achat d'un Duster.

Le président informe l'assemblée que cet achat s'avère rentable puisque le coût d'achat réel du véhicule s'élève à 605 euros. En effet, sur le coût d'achat du véhicule de 19 990 euros, il faut enlever la revente du 4\*4 (6155 euros), ainsi que les subventions accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et qui s'élèvent à 13 230 euros.

## VII - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

#### DELIBERATION :

#### a) Restauration du pont de piquette (communes de Lamongerie-Masseret)

Ce point revenant régulièrement à l'ordre du jour du SIAV, le président informe l'assemblée des délégués que son examen est reporté à la production par les communes concernées de devis afférents au projet de restauration.

## VIII - ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES SENTIERS

Aucune délibération n'est à examiner par le comité.

## IX - NATURA 2000

### INFORMATION :

Christophe LAGORCE, du Conservatoire des Espaces Naturels (le C.E.N), est l'invité de ce comité du SIAV afin de dresser un bilan de son action dans l'animation du DOCOB du site « NATURA 2000, Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24».

Il est rappelé aux délégués que le SIAV est maître d'ouvrage de l'animation de ce « DOCOB » (document d'objectifs »), pour 14 de ses communes (Allasac, Cublac, Estivaux, Larche, Mansac, Orgnac-sur-Vézère, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Saint-Ybard, Ussac, Uzerche, Varetz, Vigeois, Voutezac) dont une partie de leur territoire se trouve traversé par le site. Un site NATURA 2000 est une zone spéciale de conservation d'habitats naturels (telles par exemple les landes sèches européennes, les roches siliceuses) et des espèces de faune et de flore sauvages (tels que le sonneur à ventre jaune, la loutre, le cuivré des marais). Ces sites sont définis par la Commission des Communautés Européennes.

### VIII - QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

Les membres du comité syndical sont alors invités à partager le verre de l'amitié offert par la municipalité de Masseret.

Le secrétaire de séance :

René PLANADE



Le président du SIAV :

Jean-Pierre BERNARDIE

